

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 32
Présents : 24
Votants : 31
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 19H30

le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 19h44), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES (à partir de 19H43), Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Fabrice FLEURAT.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 19h44) – Monsieur Eric PONCHARD à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Eric PERRE à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Katia BLASI à Madame Pauline MARCENAT- Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Tristan LESENECHAL – Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Serge BIERRE (jusqu'à 19H43).

Absent(e) :

Madame Nathalie LEBLANC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elisabeth LESAGE.

<p>Protection sociale complémentaire - Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France pour le risque « Prévoyance »</p>

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixant une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, procédure définie au chapitre II du décret.

Vu la délibération n°DEL-2020-119 du 24 septembre 2020 du conseil municipal décidant la mise en place du risque « Prévoyance » pour les agents souhaitant adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021, et autorisant, à cet effet, la signature d'une convention avec le C.I.G. dans le cadre d'une contrat groupe,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant que le centre de gestion a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011,

Considérant que les collectivités du ressort du CIG peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur comité social territorial,

Considérant le projet ci-annexé de la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance »,

Vu l'avis du comité social territorial de la collectivité en date du 13 septembre 2024,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention avec le C.I.G. relative à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » au profit des agents de la ville souhaitant adhérer au nouveau contrat du Groupe VYV dont le marché a été attribué à la MNT, et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que la participation employeur est fixée à 7 euros bruts mensuels par agent adhérent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes qui en découlent et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 1 OCT. 2024
- Sa notification le : 2024

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.*